

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021 À 20H00

Date de convocation : 29 septembre 2021

Date d'affichage : 29 septembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Maëlig LE DU, Catherine DOMAGNE, Conseillers.

Étaient absentes excusés : Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1/Bilan des six premiers mois et perspectives du distributeur de baguettes
- 2/Achat Onduleur Chaufferie Bâtiments Multifonctions
- 3/Redevance assainissement collectif – Tarifs 2022
- 4/Régularisation Subventions Comice agricole

Urbanisme

- 5/Terrain B330 B573
- 6/Approbation du périmètre délimité des abords du cadre de la révision du plan local d'urbanisme
- 7/Avis sur le plan local d'urbanisme arrêté de la Chapelle-Janson
- 8/Taxe d'aménagement 2022

Administration générale

- 9/Projet terrain multisports
- 10/Convention de renouvellement à la mission déléguée à la protection des données mutualisées
- 11/Compte-rendu aménagement urbain et paysager
- 12/Projet Patrimoine en collaboration avec la SPL Tourisme de Fougères
- 13/Recensement voirie communale 2021
- 14/Solde participation ramassage scolaire à la commune de Luitré-Dompierre
- 15/Convention d'aide à la création d'aménagements bocagers sur le territoire de Fougères Agglomération

Ressources humaines

- 16/Remplacement pour accroissement d'activité temporaire service espaces verts

Marchés Publics

- 17/Projet aménagement salles / Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RIPAME)
- 18/Marché Cimetière n°2 avec préau d'accueil
- 19/Marché de travaux pour la construction d'une habitation Lotissement Le Couesnon

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du mardi 7 septembre 2021.
Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des présents.**

FINANCES

1/ BILAN DES SIX PREMIERS MOIS ET PERSPECTIVES DU DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le distributeur de pain est à disposition des administrés depuis le mois de mai 2021.

Pour l'instant, le premier bilan réalisé fin août 2021, n'est pas satisfaisant ; mais plusieurs dysfonctionnements ont été remarqués au niveau de l'approvisionnement.

D'autre part, le conseil municipal est tout à fait conscient du service apporté aux Sellois et se penchera sur le sujet suivant les performances du prochain trimestre.

A ce jour, La boulangerie de Luitré-Dompierre ne souhaite pas poursuivre ce service même dans le cas de la prise en charge du coût du distributeur par la commune. Celui-ci sera en fonctionnement jusqu'au 31 octobre 2021.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de louer un distributeur de baguettes pendant trois mois auprès de l'entreprise ICI.Baguettes, SAS RETAILLEAU, à compter du 1^{er} novembre 2021 avec le partenariat de la boulangerie de La Chapelle-Janson.

Le service sera assuré 7 jours/7 jours sauf pendant les congés annuels de la boulangerie

Voici le devis :

-Location d'un distributeur automatique de baguettes, d'une capacité totale de 86 baguettes avec la possibilité de mettre deux choix de baguettes de 43 baguettes de capacité chacune. Le paiement par carte bancaire est inclus

TOTAL 350.00 € HT/mensuel

Un contrat de location va être établi pour définir les modalités précises entre le loueur et le prêteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de location d'un distributeur automatique de baguettes auprès de la société SAS Rétailleur 4 rue de la Pellerinière 49 124 St Barthélémy (ICI.Baguettes), pour la somme de 350.00 € HT/mensuel
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à contracter sous convention de location
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2/ ACHAT ONDULEUR CHAUFFERIE BATIMENTS MULTIFONCTIONS

Franck BRYON, rapporteur

L'assurance SMACL a transmis son accord pour le remboursement de l'onduleur de la chaufferie acheté initialement pour la somme de **6 270.43 €**.

Le remboursement s'élèvera à **5 852.23 €** (vétusté de 418.25 €).

La commune peut dès à présent acquérir un nouvel onduleur. Des devis sont actuellement en cours.

3/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

Le conseil municipal doit se positionner annuellement sur la redevance d'assainissement collectif.

Cette dernière est inscrite en recettes de fonctionnement sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 seront les suivants :
 - 1.80 € H.T. /m³ d'eau consommée
 - une part fixe de 32.26 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ REGULARISATION SUBVENTION COMICE AGRICOLE

Loic CARRE , rapporteur

Le comice agricole a bénéficié de subventions jusqu'en 2018 et depuis rien n' a été versé à cet organisme.

Aucune demande n'avait été formalisée depuis 2018.

Le comice agricole sollicite une régularisation par courrier pour les années 2019 et 2020.

Le mode de calcul est le suivant :

Nbre d'habitants x 0.31 € par habitant par an

- 2019 : 586 habitants x 0.31 € = 181.66 €
- 2020 : 629 habitants x 0.31 € = 194.99 €

Aucune demande de formalisée pour 2021 de la part du comice agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les subventions pour les années 2019 et 2020 pour un montant total de 376.65 € au bénéfice du comice agricole
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

URBANISME

5/TERRAIN B330 B573

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Futur acquéreur du « terrain prioult » a exposé son projet à M. Le Maire au cours d'un rendez-vous en Mairie. Celui-ci a donc été présenté aux conseillers municipaux. Il n'appelle pas d'observation particulière pour l'instant.

6/APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'église Saint Jean Baptiste fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques et ce depuis le 5 novembre 1926.

Ce monument génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon au sein duquel tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique reportée au Plan Local d'Urbanisme.

La Loi du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, est venue réformer le régime des protections autour des monuments historiques, avec, notamment la création du Périmètre Délimité des Abords ; les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Selle-en-Luitré, un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la collectivité afin de définir les contours d'un nouveau périmètre délimité des abords.

Un projet de périmètre délimité des abords effectué par le cabinet d'études Altereo a été transmis aux Bâtiments de France. Le 4 juin, une rencontre a eu lieu sur place avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France ayant permis de confirmer le projet avec quelques ajustements. Par courrier du 28 septembre, Madame l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable au projet.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le Périmètre Délimité des Abords.

Une fois l'avis favorable recueilli, ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Luitré-Dompierre étant impactée par le périmètre de protection de l'église Saint Jean Baptiste, son conseil municipal devra également se prononcer sur le Périmètre Délimité des Abords.
Le conseil municipal,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-31, et R. 621-92 à R. 621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,

Considérant le projet de périmètre transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 septembre 2021, proposant la création d'un périmètre délimité des abords, dans le cadre de la révision du PLU,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un périmètre réellement adapté au secteur méritant une réelle protection,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords, qui viendra, une fois le nouveau PLU arrêté, se substituer à l'actuel périmètre de protection des monuments historiques.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7/AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE LA CHAPELLE-JANSON

Denis CHOPIN, rapporteur

La commune de La Chapelle-Janson a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune de La Selle-en-Luitré doit donner son Avis sur ce projet. L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément au Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le conseil municipal :

- **N'EMET** aucune observation sur le projet,
- **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Janson
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8/ TAXE D'AMENAGEMENT 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement.

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...)

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionales (uniquement en région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre.

Son montant peut-être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date d'anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Pour calculer votre taxe d'aménagement, vous pouvez aller sur le site internet suivant : www.taxe-amenagement.fr.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal :
 - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- **DECIDE** de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9/PROJET TERRAIN MULTISPORTS

Denis CHOPIN, rapporteur

L'Atelier Bouvier Environnement a transmis ses premières orientations d'aménagements.

Une prochaine réunion est prévue le **mercredi 28 octobre à 18h00, salle brocéliande**.

10/ CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A LA MISSION DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

Denis CHOPIN, rapporteur

La convention signée en septembre 2018 est arrivée à échéance. Il est nécessaire de la renouveler.

RAPPEL

Le correspondant informatique et libertés :

- Diffuse la culture informatique et libertés
- Instaure des bonnes pratiques
- Est l'interlocuteur de la CNIL
- Sensibilise les agents, la direction, les élus
- Tient des registres de traitement et dresse un bilan annuel de ses activités
- Désignation facultative pour la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de poursuivre la mission avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **APPROUVE** le renouvellement de la mission du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

11/ COMPTE-RENDU AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER

Florence GELOIN, rédactrice

Compte-rendu de réunion du 23/09/21 – Aménagement paysager – Visite des lieux / Atelier du Marais

Le cabinet « Atelier du Marais » est venu pour que nous fassions une visite des lieux et pour nous expliquer plus précisément leurs intentions afin que l'on se rende compte sur place de leurs propositions d'aménagement.

De simples échanges et discussions ont eu lieu, leur étude ne sera pas modifiée sur le fond.

Une précision est apportée sur l'espace d'accueil (liaison douce vers la voie verte) :

Il faut intégrer la parcelle de M. TOREL dans l'aménagement de cet espace. Cette parcelle pourrait être dédiée à une zone d'éco-pâturage pour faciliter l'entretien (aménagement d'un enclos pour mettre des animaux...)

Vérifier si la zone au plus près du Couesnon peut être considérée en zone humide et en espace naturel (privilegiant la faune et la flore).

Des agrès ou autres jeux pourraient être installés en partie plus haute.

L'atelier du Marais a indiqué à nouveau qu'il serait indispensable de procéder à un relevé topographique et se propose de contacter GEOMAT à Fougères pour obtenir un devis qui nous sera transmis.

Il n'y a pas eu d'élément majeur et nouveau lors de cette rencontre.

L'atelier du Marais doit élaborer un chiffrage et nous devons nous positionner pour définir les priorités de chantier.

12/ PROJET PATRIMOINE EN COLLABORATION AVEC SPL TOURISME DE FOUGÈRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le cahier des charges est finalisé.

L'envoi de la consultation est prévu le **7 octobre 2021**.

Le retour est attendu pour le **6 novembre 2021 à 12h00**.

L'analyse des notes méthodologiques des bureaux d'études se déroulera pendant 15 quinze jours.

Réunion pour acter les choix des trois candidats : Mercredi 17/11/2021 à 18h00, salle brocéliande

Audition des candidats : Mardi 23/11/2021 à 17h00, salle brocéliande

Le comité de pilotage sera composé de Denis CHOPIN, Florence GELOIN, Christèle HARDY, Bruno DELAMARCHE, Maryline TALIGOT

L'association Patrimoine par l'intermédiaire du bureau sera invitée à ces réunions et aura un rôle consultatif.

Destination Fougères Office du Tourisme accompagne la collectivité dans ce projet.
Pour ce faire certaines prestations seront facturables.

-Voir proposition financière de la SPL

**Assistance à Maître d'ouvrage – Réalisation d'une prestation intellectuelle
Commune de LA SELLE EN LUITRE**

Introduction : rappel du cadre de la mission

- Responsable technique de la mission : Bruno DELAMARCHE
- TARIF JOURNEE (Décision du C.A. de la SPL – 2019) : 350 € HT.
- Cette prestation payante est mise en œuvre à chaque fois que le Maître d'Ouvrage (la commune) confie une tâche spécifique à la SPL, tâche précisée par convention (ce document).
- Tous les autres temps de travail (rendez-vous en mairie, travaux avec le bureau d'études, etc.) ne font pas partie de la prestation payante et sont donc réalisés dans le cadre des missions habituelles (non payantes) de la SPL.

PROPOSITION de la SPL DESTINATION FOUGERES.

1. Appui cahier des charges et consultation

Déjà réalisé : préconisations sur le contenu du cahier des charges.

Base : Cahier des charges rédigé par DGS

A réaliser par la SPL :

- Fourniture d'une liste de cabinets susceptibles de recevoir le cahier des charges.
- Livrable : tableau Excel
- Calendrier : envoi pour le 4 octobre 2021

Nombre de jours consacrés à la tâche : ½ journée

2. Examen des propositions des bureaux d'études candidats

A réaliser par la SPL :

- Réalisation d'une grille de critères « Examen des propositions écrites des cabinets », grille de critères appuyée sur le cahier des charges et sur des critères proposés par la SPL (critères touristiques)
- Analyse écrite des propositions
- Classement

Livrable :

- Tableau Excel proposant une expertise technique sur chaque critère.
- Fiche de classement des bureaux d'études ayant déposé une réponse

Nombre de jours consacrés à la tâche :

- Réalisation de la grille : ½ journée
- Expertise des réponses reçues (base 8 réponses / 1 heure par B.E.) : 1 journée

Option : organisation d'une réunion technique (Maire, élus, DGS, SPL, autre à décider) pour présentation de l'analyse des offres et validation du classement des cabinets : ½ journée.

3. Préparation des auditions

A réaliser par la SPL :

- Réalisation d'un support « questions à poser aux cabinets »
- Participation jury lors de la sélection

Nombre de jours consacrés à la tâche :

- Réalisation d'un support « questions à poser aux cabinets » : ½ journée
- Participation jury lors de la sélection : ½ journée

SYNTHESE DEVIS :

Appui cahier des charges et consultation	0,5 jour	175 € HT
Examen des propositions des bureaux d'études candidats	1,5 jour	525 € HT
<i>Option : organisation d'une réunion technique</i>	<i>0,5 jour</i>	<i>175 € HT</i>
Préparation des auditions	1 jour	350 € HT
TOTAL	3 jours	1 050 € HT
<i>TOTAL avec option</i>	<i>3,5 jours</i>	<i>1 225 € HT</i>

Le maître d'ouvrage peut ajouter une ou des réunions spécifiques, en fonction de ses souhaits : Conseil Municipal, réunion élargie...

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la, proposition financière Destination Fougères Office Du Tourisme, hors option pour la somme de **1 050.00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13/ RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE 2021

La Préfecture a sollicité la commune pour un éclaircissement sur le recensement de voirie communale.

La délibération avait été prise lors du conseil municipal du 7 septembre dernier.

14/ SOLDE RAMASSAGE SCOLAIRE A LA COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Par délibération n°58/2021 du 30 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**APPROUVE** la participation aux frais de ramassage scolaire à hauteur de 7/12^{ème} du montant suivant 6 367.40 € soit 3 714.32€.

Le Conseil Municipal peut désormais verser le solde à hauteur de 5/12^{ème}, c'est-à-dire 2 653.08 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** le solde de participation aux frais de ramassage scolaire pour le montant suivant 2 653.08 €.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15/ CONVENTION D'AIDE A LA CREATION D'AMENAGEMENTS BOCAGERS SUR LE TERRITOIRE DE FOUGERES AGGLOMERATION

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de ses compétences Environnement GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), et de son Plan Climat Air Energie Territorial, Fougères Agglomération met en œuvre des actions de préservations et de restitution du bocage, qui répondent à des objectifs multiples :

- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en limitant l'érosion des sols et les transferts polluants,
- Préserver la biodiversité, le maillage bocager et les paysages,
- Prévenir les inondations (talus, techniques d'hydraulique douce),
- Lutter contre le réchauffement climatique (stockage carbone, bois énergie...),
- Protéger le bétail et les cultures des aléas climatiques (effet brise vent...)

Fougères Agglomération a mis en place un programme de plantations libres. Pour notre collectivité, les travaux se réaliseront au n°107 la violette (Terrain de foot). Ce programme est entièrement financé par Fougères Agglomération.

Une convention doit être signée entre Fougères Agglomération et la collectivité afin que chaque partie respecte ses engagements.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** la convention d'aide à la création d'aménagements bocagers sur le territoire de Fougères Agglomération

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Denis CHOPIN, rapporteur

16/ REMPLACEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE ESPACES VERTS (arrêt agent en charge des espaces verts depuis le 13/09)

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité lié à l'absence momentanée pour raison médicale de l'adjoint technique principal responsable des espaces verts, il convient de créer 1 nouvel emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée à compter du 29/09/2021 jusqu'au 29/10/2021. Dans le cas où l'agent technique titulaire ne pourrait reprendre son activité, le contrat sera renouvelé à nouveau le temps de son absence.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- VALIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territoriaux(35/35ème), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 29/09/2021 au 29/10/2021, renouvelable dans le cas l'agent technique titulaire ne pourrait reprendre son activité,
- AUTORISE** M. le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

17/PROJET AMENAGEMENT SALLES / RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS (RIPAME)

Mme Florence GELOIN prendra la parole,

Suite à la réunion du 20/09/2021 avec Mme MEUR, maître d'œuvre, Madame Florence GELOIN a présenté aux conseillers municipaux la révision du projet d'aménagement des salles qui seront utilisées dans le cadre des ateliers d'éveil par le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants).

Pour ce faire, les élus se sont rendus sur place (1^{er} étage de la Mairie) afin de finaliser ensemble les choix de la commission.

Le chiffrage APD se répartit ainsi :

. Aménagement espace petite enfance : 61 558.00 € HT

. Dépenses hors marché public : 1 465,66 € HT

TOTAL GENERAL 63 023.66 € HT

Lors d'une dernière commission, les élus avaient pensé qu'un estimatif de travaux devait approcher 70 000 € HT pour être raisonnable.

Le chiffrage APD transmis le 21/09/21 est en cohérence avec leur avis.

Pour rappel, il est à noter que nous avons obtenu un accord de subvention de la CAF pour ce projet d'aménagement RIPAME d'un montant de 46 788 € HT pour un projet de 92 044 € HT.

Au vu de cette révision du montant du projet, le montant de la subvention sera aussi diminué (au prorata).

LETTRÉ DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS-ASSISTANTS-MATERNELS : AVANT-PROJET SOMMAIRE

Un plan de projet élaboré par le maître d'œuvre Perception d'Intérieur est présenté avec estimatif de 65 491.92€ HT.

Dans cette proposition, les principaux travaux sont les suivants :

- ✓ Sanitaire : Réalisation de deux cloisons placo avec BP de 930, béquillage, serrure à condamnation, plaque de propreté et joint anti pince doigt
 - Finition intérieur carrelage 15*15 blanc avec liseré coloré sur une hauteur de 1.5 ml
 - 1 WC PMR à poser avec barre de maintien
 - 1 WC enfant à poser
 - Table à langer escamotable avec rangement
 - Eclairage 4000°K PAR 3 SPOTS led blanc commande par détecteur de présence
 - Chauffe-eau électrique compact
 - Lave-main avec mitigeur thermostatique et miroir 600*1050
 - Sol PVC de type linoléum gris clair effet béton
- ✓ Travaux généraux : Dépose : dépose revêtements muraux, dépose revêtements des sols existants, dépose équipements électrique pour remplacement (prises, goulotte, radiateurs luminaires)
 - Démolition : Dépose plancher FUTURE salle loisirs créatifs, percements dalle WC, évacuation VMC simple flux en toiture
 - Création : cellule WC en placo, réalisation plancher collaborant dans la salle Loisirs créatifs et isolation plancher (limiter la propagation du bruit au RDC)
 - Création d'un tableau électrique avec remplacement à neuf des luminaires, des radiateurs, des prises, des interrupteurs
 - Sécurité incendie : Mis en place de détecteur de fumées, de système BAES au niveau des portes, de système d'alarme incendie, remplacement des cylindres de portes extérieures par des cylindres à bouton moleté et installation de ferme porte, ligne téléphonique
 - Sécurité : Mise en place sur les fenêtres de poignée avec serrure et limiteur d'ouverture, mise en place de protection souple sur poteau des pieds de ferme
 - Finition : Peinture à l'eau sur mur sur toile de verre in tissé, sol PVC de type linoleum, mise en place de cubes suspendus acoustiques en plafonds
- ✓ A la charge de la commune : Dévidoirs papier toilette qtés 2, poubelles qtés 2, Brosse WC qtés 2, Distributeur savon qté 1, Distributeur essui main qté 1, Patères, rangements + portes coulissantes

Suite à la réunion du 20 septembre 2021, l'ensemble des propositions dans leur ensemble ont été validées.

Toutefois, il a été demandé :

- ✓ De supprimer le planché collaborant
- ✓ De refaire le plafond de bureau se situant au-dessous en y effectuant un renforcement de l'acoustique
- ✓ Mettre les cubes et panneaux muraux acoustique en option
- ✓ De revoir la table à langer car la charge pouvant être supportée, 15 kg, est jugé trop faible.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

-VALIDE la phase avant-projet définitif de la réhabilitation des locaux du 1^{er} étage de la mairie dans le cadre du Relais Intercommunal Parents-Assistants-Maternels

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

LETTRE DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS-ASSISTANTS-MATERNELS :
: AVANT-PROJET DEFINITIF

Au stade de l'avant-projet définitif, voici le descriptif avec l'estimatif financier :

○ Aménagement espace petite enfance	
▪ Plafond doublage	16 256.90 € HT
▪ Electricité	15 559.00 € HT
▪ Couverture Charpente	350.00 € HT
▪ Plomberie	5 033.60 € HT
▪ Finition	22 020.00 € HT
▪ Carrelage	643.50 € HT
▪ Nettoyage de chantier	1 695.00 € HT

TOTAL TRAVAUX 61 558.00 € HT

○ Dépenses hors marché public	
▪ Mobilier	620.00 € HT
▪ Equipements sanitaires	845.66 € HT

TOTAL DES DEPENSES HORS MARCHE PUBLIC 1 465.66€ HT

TOTAL GENERAL 63 023.66 € HT

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux transmise par la maîtrise d'œuvre Perception d'Intérieur est de 63 023.66 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **De VALIDER** le dossier APD pour un montant de 63 023.66 € H.T. dans le cadre de la maîtrise d'œuvre
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les dépenses à la charge de la commune
- **D'APPROUVER** le dépôt des dossiers nécessaires au projet aux administrations concernées,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à lancer une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la mission CSPA et CT et lui déléguer la passation du marché
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

18/ MARCHÉ CIMETIÈRE N°2 AVEC PRÉAU D'ACCUEIL

M. Denis CHOPIN rapporteur

Le chantier se poursuit et devrait être terminé avant l'hiver pour les dernières plantations.

19/ MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION LOTISSEMENT LE COUESNON

M. Franck BRYON rapporteur

Un Constat d'ensemble sur la mission de Bretagne Habitat Architecture a été réalisé. Il s'avère que la maîtrise d'œuvre n'était plus en mesure de poursuivre le travail engagé. Par conséquent, une rupture de contrat à l'amiable a été actée.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la poursuite du marché de travaux de construction d'une habitation au lot n°1 lotissement le Couesnon. Ce marché est actuellement en cours, le stade de l'analyse était amorcé. Les entreprises ayant répondues à cette consultation attendent le retour de la collectivité. Les offres sont valables 120 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **RENONCER** au projet de la création d'un pavillon type 3 avec un garage (combles aménageables)
- **METTRE EN VENTE** à court terme le terrain (lot n°1 lotissement le Couesnon) avec le permis de construire n°353242100002 accordé le 19 février 2021, pour la somme de 25 000 € TTC, sous réserve de l'avis du notaire de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Le marché de travaux sera lancé avec un nouveau maître d'œuvre dans le cas où le terrain ne trouverait pas acquéreur dans les mois à venir.

M. Le Maire prendra un arrêté dans les jours pour déclarer la consultation sans suite pour un motif d'intérêt général.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Compte-rendu Bâtiments multifonctions réalisé par Franck BRYON** : Il semblerait judicieux de s'engager dans les investissements au titre de la DSIL pour maintenir les économies réalisées.
- ✓ **Infos crèches** : Isabelle JEHAN a entrepris un travail sur l'opportunité ou pas de créer une structure d'accueil de jeunes sur la zone de l'Aumallerie. Le conseil municipal l'encourage dans ses recherches et pourrait envisager de devenir un acteur majeur dans ce projet.
- ✓ **URSSAF** : Un contrôle a été réalisé sur l'année 2019. Rien à signaler
- ✓ **Réunion publique du 16/09/2021 sur la révision du Plan Local d'Urbanisme** : Une trentaine de personnes étaient présentes. Des réponses aux administrés ont été apportées.

Dates à retenir :

Vendredi 08/10/2021 : Atelier RIPAME

Mardi 11/10/2021 à 11h00, salle brocéliande: Rdv avec Amandine RETO, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie

Mercredi 13/10/2021 : Réunion Association Patrimoine

Jeudi 14/10/2021 à 9h30, salle brocéliande: Réunion Plan Local D'Urbanisme

Samedi 16/10/2021, salle lancelot : Soirée PASTA

Vendredi 22/10/2021 : Atelier RIPAME

Mercredi 28/10/2021 à 18h00, salle brocéliande : Orientations d'aménagement sur l'espace de loisirs

Samedi 06/11/2021 à 9h30, salle brocéliande : Commission pour le bulletin municipal

Mercredi 17/11/2021 à 18h00, salle brocéliande : Choix des candidats dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la valorisation de la collection Maurice Langlois

Mardi 23/11/2021 à 17h00, salle brocéliande : Audition des trois candidats dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la valorisation de la collection Maurice Langlois

REGISTRE DES SIGNATURES

2021

45	14/09/21	Finances	2 citernes souples – Diva plastiques – 4 795.80 € TTC
46	14/09/21	Urbanisme	Accord PC2100011 – SFPI – extension bâtiment industriel de stockage
47	18/09/21	Finances	Remplacement disconnecteur Mairie – Missenard – 604.94 € TTC
48	05/10/21	Urbanisme	Accord DP2100011 – pose Velux – Mme ROLLAND – 28 rue Louis Lumière
45	14/09/21	Finances	2 citernes souples – Diva plastiques – 4 795.80 € TTC
46	14/09/21	Urbanisme	Accord PC2100011 – SFPI – extension bâtiment industriel de stockage

La séance s'est levée à 23h00

D CHOPIN

F BRYON

F GELOIN

D TALIGOT

D GILBERT

C DOMAGNE

G LALOE

N BRILLARD

M LE DU

L CARRE

I JEHAN

P BARON

C HARDY